



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Service Communal d'Hygiène et de Santé

Le 12 août 2024

## ARRÊTÉ 2024/292

### Levée d'interdiction temporaire de baignade sur le site de Ficaghjola

Le Maire de la Ville de BASTIA,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-27 à 29 et L 2213-23;

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment son article L1332-4;

**Considérant** que les résultats du contrôle sanitaire effectué sont conformes à la réglementation;

## ARRÊTÉ

**Article 1** : La baignade sur la plage de FICAGHJOLA est à nouveau autorisée à compter du 12 août 2024

**Article 2** : Cette disposition fera l'objet d'un affichage approprié en mairie et sur les chemins d'accès à la zone de baignade considérée.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Bastia est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Pierre SAVELLI

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*